



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-244

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques -
Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial**

64-2023-10-04-00002 - Arrêté instituant une délégation spéciale dans la
commune d'UZAN (1 page)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-10-04-00002

Arrêté instituant une délégation spéciale dans la
commune d'UZAN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et du
Développement Territorial**
Bureau des élections et de
la réglementation générale

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE
DANS LA COMMUNE D'UZAN**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2121-35 et suivants ;

VU la démission de tous les conseillers municipaux en exercice de la commune d'UZAN ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une délégation spéciale dans la commune d'UZAN ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est instituée dans la commune d'UZAN une délégation spéciale composée de :

- M. Denis COURJAULT, colonel de gendarmerie en retraite
- M. Gaëtan MANN, chef de service à la DDTM en retraite
- M. Michel LAFUENTE, chargé de mission à la DDTM en retraite

ARTICLE 2 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Les fonctions de la délégation spéciale s'exercent à compter du lundi 9 octobre 2023, date de son installation à la mairie d'UZAN et expirent de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la délégation spéciale.

Pau, le **- 4 OCT. 2023**

Le Préfet


Julien CHARLES

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr